

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

**DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Par cet acte, le Président du CCAS, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'exercice budgétaire 2022.

Le budget primitif 2023 a été voté le 1<sup>er</sup> mars 2023 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le budget du CCAS a pour mission de répondre au besoin d'aide sociale sur la commune.

Pour cela, il s'exécute uniquement sur la section fonctionnement, aucun crédit n'étant inscrit en investissement.

Les crédits budgétaires votés en 2022 ont permis de répondre aux besoins de prise en charge formulés par les administrés de la commune.

Pour mémoire, en 2022, les crédits votés en section fonctionnement étaient de 5 000,00 €. L'exécution de l'exercice laisse apparaître une réalisation de 2 820,94 € en dépenses et une réalisation de 1 900,00 € en recettes, soit un déficit constaté de 920,94 €.

L'excédent reporté de l'exercice 2021 étant de 3 050,36 €, l'exécution de l'exercice 2022 crée un nouvel excédent reporté de 2 129,42 €.

La politique budgétaire menée depuis plusieurs années a permis de réduire de manière conséquente l'excédent reporté pour atteindre un seuil acceptable.

## PREVISIONS BUDGET PRIMITIF 2023 CCAS SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>				
CHAPITRE => ARTICLE	Prévisions	Réalisations	Solde	Propositions
	Globales 2022	2022	2022	2023
<b>011 CHARGES A CARCERE GENERAL</b>	<b>1 150,00 €</b>	<b>475,93 €</b>	<b>674,07 €</b>	<b>1 150,00 €</b>
6182 Documentation générale	500,00 €	230,41 €	269,59 €	500,00 €
6184 versement à des organismes de formation	450,00 €	- €	450,00 €	450,00 €
6188 Divers	200,00 €	245,52 €	- 45,52 €	200,00 €
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>250,00 €</b>	<b>171,00 €</b>	<b>79,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
6451 Cotisation U.R.S.S.A.F	250,00 €	171,00 €	79,00 €	250,00 €
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>2 174,01 €</b>	<b>1 425,99 €</b>	<b>3 600,00 €</b>
6532 Frais de mission	100,00 €	23,40 €	76,60 €	100,00 €
6562 Aides	2 500,00 €	1 580,30 €	919,70 €	2 500,00 €
6568 Autres Secours	1 000,00 €	570,31 €	429,69 €	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>2 820,94 €</b>	<b>2 179,06 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

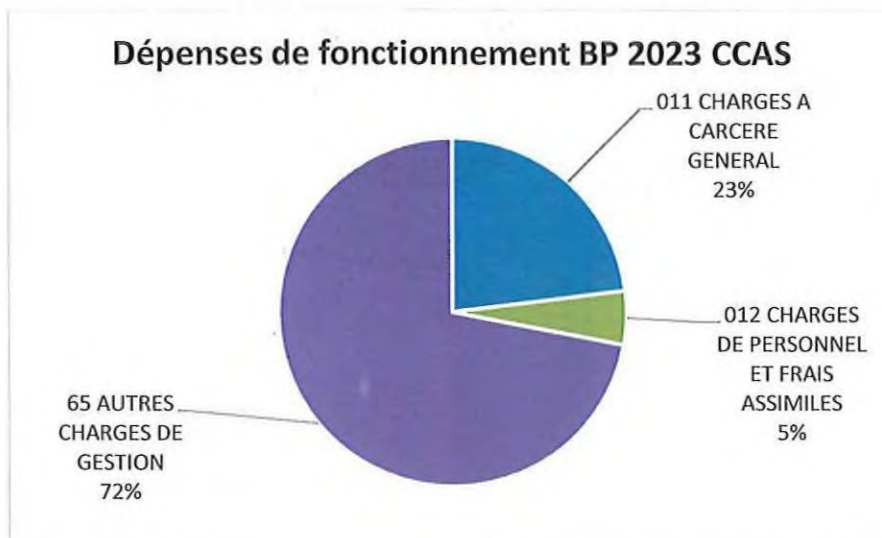
<b>RECETTES</b>				
CHAPITRE => ARTICLE	Prévisions	Réalisations	Solde	Propositions
	Globales 2022	2022	2022	2023
<b>002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>3 050,36 €</b>		<b>3 050,36 €</b>	<b>2 129,42 €</b>
002 Excédent antérieur reporté	3 050,36 €		3 050,36 €	2 129,42 €
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 900,00</b>	<b>1 900,00</b>	<b>-</b>	<b>2 870,58</b>
7474 Participation des communes	1 900,00 €	1 900,00 €	- €	2 870,58 €
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>49,64 €</b>	<b>- €</b>	<b>49,64 €</b>	<b>- €</b>
7713 Libéralités reçues	49,64 €	- €	49,64 €	- €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

↳ Soit un déficit constaté en réalisations sur 2022 de : -920,94 €  
(recettes - dépenses : 1900,00 - 2 820,94)

(+) résultat à la clôture de l'exercice 2021 de : 3 050,36 €

D'où un nouvel excédent reporté de : 2 129,42 €

**EN DEPENSES :**

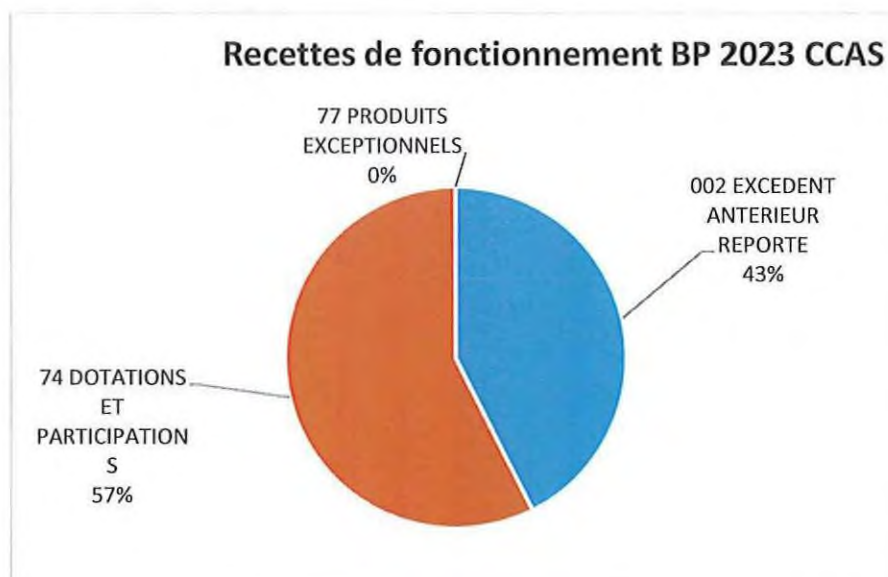


Le chapitre 011 correspond aux dépenses courantes liées à la bonne gestion du CCAS (abonnements, frais divers ...).

Le chapitre 012 correspond au versement annuel de la cotisation à l'URSSAF des 9 membres du bureau d'aide sociale.

Le chapitre 65 correspond à l'ensemble des aides versés par le CCAS.

**EN RECETTES :**



Le chapitre 002 correspond à l'excédent constaté à la fin de l'exercice 2020 et qui est reporté à en crédit pour l'exercice budgétaire 2020.

Le chapitre 77 correspond aux différents versements effectués auprès du CCAS relevant un caractère exceptionnel (dons, quêtes au mariage ...).

Le chapitre 74 correspond au versement de la subvention effectuée chaque année par la commune.

Fait à St Père en Retz, le 25 février 2022

Le Président,

M. AUDELIN Jean-Pierre



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Audelin", is written over the printed name. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a long horizontal stroke at the end.